



Pages documentaires

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures

N^o 117
(Révision d'avril 1976)

SEP 2 1976

RETURN TO DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
RETOURNER A LA MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ÉTUDES UNIVERSITAIRES AU CANADA

(Texte préparé par la Division des Programmes internationaux de l'Association des universités et collèges du Canada)¹

I - Conditions d'admission

a) Renseignements généraux

Les conditions d'admission dans les universités canadiennes varient selon les provinces. La plupart des universités exigent, comme condition d'admission au premier cycle, le certificat de fin d'études secondaires délivré par le ministère de l'Éducation de la province où se trouve l'université. Les universités de langue française et de langue anglaise de la province de Québec exigent le diplôme d'études collégiales (D.E.C.).

Chaque université se réserve le droit de fixer ses propres conditions pour l'admission des étudiants étrangers. En règle générale, les universités acceptent les certificats équivalents obtenus dans d'autres pays pour l'entrée à l'université².

Voici quelques-uns des certificats de fin d'études de pays étrangers acceptés par les universités canadiennes:

- i) Grande-Bretagne: Les universités canadiennes considèrent d'habitude le *British General Certificate of Education* (B.G.C.E.) comme l'équivalent du certificat de fin d'études de douzième année lorsque le candidat a réussi à ses examens dans cinq matières au niveau "moyen", et comme l'équivalent du certificat de fin d'études de treizième année lorsqu'il a réussi à

1 *Students from other countries who wish to take university courses in Canada, in English, may refer to Reference Paper no. 117 "University Study in Canada" (Revised April 1976)*

2 La liste détaillée des conditions d'admission aux universités canadiennes est publiée chaque année en annexe au *Commonwealth Universities Yearbook* ainsi que dans *Universités et Collèges du Canada 1975* publié par l'Association des universités et des collèges du Canada. Les annuaires universitaires, que l'on peut se procurer auprès des secrétaires d'université, contiennent également des renseignements officiels détaillés sur les conditions d'admission.